

## Panneaux de particules

### Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral/vol. 77, no 58/lundi, 26 mars 2012/règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).  
Date de révision : 2018-05-18 Remplace la date : 2015-12-10

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identification du produit

**Forme du produit :** Mélange

**Nom du produit :** PB, Ultra PB, Duraflake PB, Panneau de particules à surface décorative, Vesta ULEF PB

**Synonymes :** Ultra Standard, Ultra Plus, Ultra Personnalisé, Ultra Door Core, Ultra Mende, Ultra MR, Duraflake Standard, Duraflake Plus, Duraflake High Plus, Duraflake Door Core, Duraflake MZ, Duraflake DL, UL Duraflake, ULEF Ultra Vesta, Duraflake Vesta ULEF, Duraflake Vesta MR ULEF, ULEF Vesta Door Core; inclut également les produits ci-dessus à surface décorative avec stratifié thermocollé (TFL) ou à enduits de peinture ou d'impression.

**Description du produit :** Panneau fabriqué à partir de matériaux de fibres cellulosiques liés ensemble avec une résine synthétique ou un autre liant approprié, et qui peut contenir des additifs.

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Procédés de transformation, de construction, de laminage et de mobilier

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Fournisseur

ARAUCO Amérique du Nord  
400 Centre Perimeter Terrace  
Suite 750  
Atlanta, GA  
800-261-4890

<https://www.arauco.cl/na/>

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

**Numéro d'urgence :** 803-431-2046 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, heure de l'Est)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

C'est un produit du bois composé de bois et de résines aminées polymérisées. Poussière de bois : les informations sur les danger indiquées dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement lorsque le produit est modifié en aval par découpage, sciage, ponçage, chauffage ou d'autres moyens et que des poussières ou des fumées importantes sont générées. Dans sa forme expédiée et finie, ce produit n'est pas considéré dangereux.

**Formaldéhyde :** Ce produit contient moins de 0,1 % de formaldéhyde libre. Du gaz de formaldéhyde résiduel peut être libéré de ce produit. La quantité et le niveau dépendront des conditions locales d'utilisation. Le gaz de formaldéhyde est irritant pour les yeux et les voies respiratoires supérieures et peut aggraver les problèmes respiratoires existants ou les allergies. Le formaldéhyde peut causer le cancer.

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification du SGH – États-Unis/Canada

Irritation cutanée. 2	H315
Irritation oculaire. 2	H319
Sensibilisation respiratoire. 1	H334
Sensibilisation cutanée. 1	H317
Cancérogénicité. 1A	H350
STOT SE 3	H335
STOT RE 1	H372

Poussière combustible

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH – É.-U./CA):



Mot-indicateur (SGH –É.-U./CA)

Mentions de danger (SGH – É.-U./CA)

: Danger

: Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air si elles sont converties en petites particules lors de traitements ultérieurs, de manipulation ou par d'autres moyens.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H350 - Peut provoquer le cancer (Inhalation).

H372 - Provoque des lésions aux organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées (Inhalation).

Mises en garde (SGH - É.-U./CA) :

P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mises en garde.

P260 - Ne pas respirer les poussières ou les fumées.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres parties exposées après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 - Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.

P284 - [En cas de ventilation inadéquate] porter une protection respiratoire.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si l'opération est aisée. Continuer à rincer.

P308 + P313 - En cas d'exposition ou de préoccupation : Consulter un médecin.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de la présente FDS).

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P362 + P364 - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P403 + P233 - Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient hermétiquement fermé.

P405 - Entreposer sous clé.

P501 - Éliminer le contenu ou le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Respecter des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Empêcher l'accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion). Éviter de générer de la poussière.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les affections oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Matériaux lignocellulosiques	(N° CAS) Sans objet	80 - 92	Irritation cutanée. 2, H315 Irritation oculaire. 2A, H319 Sensibilisation respiratoire. 1, H334 Sensibilisation cutanée 1, H317 Cancérogénicité 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Poussière combustible
Urée, polymère avec formaldéhyde	(N° CAS) 9011-05-6	<= 17,2	Non classifié
Urée, polymère avec formaldéhyde et 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	(N° CAS) 25036-13-9	2 - 17	Liquide inflammable. 3, H226 Irritation oculaire. 2, H319
Polymère formaldéhyde-mélatamine*	(N° CAS) 9003-08-1	<= 2,8	Non classifié
Sulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-20-2	<= 2,3	Aquatic Acute 3, H402
Dioxyde de titane*	(N° CAS) 13463-67-7	<= 1,55	Cancérogénicité 2, H351
Urée	(N° CAS) 57-13-6	0,03 – 1,1	Poussière combustible
Gatsch, pétrole	(N° CAS) 64742-61-6	0,1 - 1	Non classifié
Noir carbone*	(N° CAS) 1333-86-4	<= 1	Cancérogénicité 2, H351 Poussière combustible
Chlorure d'ammonium	(N° CAS) 12125-02-9	<= 0,2	Toxicité aiguë 4 (Oral), H302 Irritation oculaire. 2A, H319 Aquatic Acute 3, H402 Poussière combustible
Formaldéhyde	(N° CAS) 50-00-0	< 0,1	Liquide inflammable 4, H227 Toxicité aiguë 3 (Oral), H301 Toxicité aiguë 3 (Cutanée), H311 Toxicité aiguë 3 (Inhalation : gaz), H331 Corrosion cutanée 1B, H314 Lésions oculaires 1, H318 Sensibilisation cutanée 1, H317 Mutagénicité 2, H341 Cancérogénicité 1A, H350 STOT SE 3, H335 Aquatique Aiguë 2, H401
Diéthylène glycol*	(N° CAS) 111-46-6	<= 0,05	Toxicité aiguë 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H : voir la section 16

Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids par poids (% p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume par volume (% v/v). Les ingrédients marqués d'un astérisque \* sont des ingrédients utilisés soit dans le TFL soit dans le revêtement décoratif peint ou imprimé.

C'est un produit du bois composé de bois et de résines aminées polymérisées. Les informations sur les dangers indiquées dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement lorsque le produit est modifié en aval par découpage, sciage, ponçage, chauffage ou d'autres

## Panneaux de particules

### Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

moyens et que des poussières ou des fumées importantes sont générées. Dans sa forme expédiée et finie, ce produit n'est pas considéré dangereux. Ce produit contient moins de 0,1 % de formaldéhyde libre. Du gaz de formaldéhyde résiduel peut être libéré de ce produit. La quantité et le niveau dépendront des conditions locales d'utilisation. Le gaz de formaldéhyde est irritant pour les yeux et les voies respiratoires supérieures et peut aggraver les problèmes respiratoires existants ou les allergies. Le formaldéhyde peut causer le cancer.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Général :** Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** En utilisant une protection respiratoire appropriée, déplacer la personne exposée à l'air frais immédiatement. Encourager la personne exposée à tousser, à cracher et à se moucher pour évacuer la poussière. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un service médical d'urgence.

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Arroser la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si l'opération est aisée. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion :** Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Général :** Provoque une grave irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé. Sensibilisation cutanée. Provoque des lésions aux organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées (Inhalation). Peut causer le cancer (Inhalation).

**Inhalation :** Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. L'exposition peut causer de la toux, des sécrétions muqueuses, un essoufflement, une oppression thoracique ou d'autres symptômes indiquant une réaction allergique ou de sensibilisation. La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** Rougeur, douleur, gonflement, démangeaison, brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Contact avec les yeux :** Le contact provoque une grave irritation avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Ingestion :** L'ingestion peut causer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques :** Peut causer le cancer par inhalation. Provoque des lésions aux organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées (Inhalation).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. Si un avis médical est nécessaire, avoir à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés :** Utiliser le moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.

**Moyens de mise hors feu inappropriés :** ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées. La poussière générée par le traitement peut présenter un risque d'explosion de poussières.

**Risque d'explosion :** Les dispositions suivantes s'appliquent au produit s'il est découpé, poncé ou altéré de manière à générer des quantités excessives ou importantes de particules ou de poussières : Risque d'explosion de poussières dans l'air.

**Réactivité :** Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse ne se produira.

### 5.3. Conseils pour les pompiers

**Mesures de précaution contre les incendies :** faire preuve de prudence lorsqu'un incendie chimique est combattu.

**Instructions de lutte contre les incendies :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou sous forme de brouillard pour refroidir les contenants exposés. Ne pas respirer la fumée d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Oxydes de sodium. Oxydes de potassium. Oxydes de titane. Oxydes de soufre. Chlorure d'ammonium. Amines. Aldéhydes. Cyanure d'hydrogène. Formaldéhyde. Le formaldéhyde est un cancérigène potentiel et peut agir comme un sensibilisant cutané et respiratoire potentiel. Le formaldéhyde peut également causer une irritation des voies respiratoires et des yeux.

**Autres informations :** la poussière fine dispersée dans l'air peut s'enflammer.

### Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter de générer de la poussière. Ne pas respirer la poussière. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Retirer les sources d'inflammation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

**Équipement de protection :** utiliser de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** évacuer le personnel non essentiel.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement de protection :** fournir une protection appropriée à l'équipe de nettoyage.

**Procédures d'urgence :** aérer la zone. À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements solides avec des barrières adéquates et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter la génération de poussière pendant le nettoyage des déversements.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et disposer des déchets de façon sécuritaire. Ramasser mécaniquement (balayer, pelleter) et recueillir dans un récipient approprié pour l'élimination. Pour les particules et la poussière : Le nettoyage sous vide (aspirateur) est préférable. Si un balayage est nécessaire, utiliser un coupe-poussière. Utiliser un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec un filtre approprié. Ne pas mélanger avec d'autres matériaux. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Communiquer avec les autorités compétentes suite à un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** l'accumulation et la dispersion de poussières avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussières combustibles. Maintenir les niveaux de poussière au minimum et respecter les réglementations en vigueur.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Manipuler conformément aux procédures industrielles d'hygiène et de sécurité appropriées. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Pour les particules et la poussière : Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Éviter de produire ou de répandre de la poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité appropriées.

### 7.2. Conditions de stockage sécuritaire, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Se conformer aux réglementations applicables. Éviter de produire ou de répandre de la poussière. Pour les particules et la poussière : Utiliser un équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Respecter des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver ou entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Garder sous clé ou dans une zone sécurisée.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### 7.3. Utilisations spécifiques

Matériaux de construction - Décoratifs, Meubles, Construction générale

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada ou le gouvernement mexicain.

Poussière de bois, tous les bois tendres et durs		
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (total)
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (sauf le cèdre rouge, ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline-poussière totale)
Yukon	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (non allergène) 5 mg/m <sup>3</sup> (allergène, y compris le cèdre, l'acajou, le teck)
Yukon	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (non allergène) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (allergène, y compris le cèdre, l'acajou, le teck)
Urée (57-13-6)		
AIHA É.-U.	WEEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Formaldéhyde (50-00-0)		
Mexique	Plafond OEL (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Mexique	Plafond OEL (ppm)	2 ppm
ACGIH É.-U.	ACGIH TWA (ppm)	0,1 ppm
ACGIH É.-U.	ACGIH STEL (ppm)	0,3 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique ACGIH	Sensibilisant cutané, Cancérogène confirmé chez les humains
OSHA É.-U.	OSHA. PEL (TWA) (ppm)	0,75 ppm
OSHA É.-U.	OSHA. PEL (STEL) (ppm)	2 ppm (voir 29 CFR 1910.1048)
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0,016 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (plafond) (ppm)	0,1 ppm
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (ppm)	20 ppm
Alberta	Plafond OEL (mg/m <sup>3</sup> )	1,3 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	Plafond OEL (ppm)	1 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,9 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (ppm)	0,75 ppm
Colombie-Britannique	Plafond OEL (ppm)	1 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	0,3 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	0,3 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	0,1 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	1,5 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	0,5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	0,3 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	0,1 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	0,3 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	0,1 ppm
Nunavut	Plafond OEL (ppm)	0,3 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Plafond OEL (ppm)	0,3 ppm
Ontario	Plafond OEL (ppm)	1,5 ppm



## Panneaux de particules

## Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ontario	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	0,3 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	0,1 ppm
Québec	PLAFOND (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Québec	PLAFOND (ppm)	2 ppm
Saskatchewan	Plafond OEL (ppm)	0,3 ppm
Yukon	Plafond OEL (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	Plafond OEL (ppm)	2 ppm
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>		
Mexique	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Mexique	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH É.-U.	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié en tant que carcinogène humain
OSHA É.-U.	PEL OSHA (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale)
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	5 000 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline-poussière totale)
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	30 mpppc 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Noir carbone (1333-86-4)</b>		
Mexique	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
Mexique	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH É.-U.	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire inhalable)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique ACGIH	Carcinogène confirmé chez l'animal avec une pertinence inconnue pour les humains
OSHA É.-U.	PEL OSHA (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup> 0,1 mg/m <sup>3</sup> (noir carbone en présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques)
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	1 750 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>

## Panneaux de particules

## Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Colombie-Britannique</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)
<b>Manitoba</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire inhalable)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire inhalable)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire inhalable)
<b>Nunavut</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire inhalable)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>		
<b>AIHA É.-U.</b>	WEEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Chlorure d'ammonium (12125-02-9)</b>		
<b>Mexique</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Mexique</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>ACGIH É.-U.</b>	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>ACGIH É.-U.</b>	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>NIOSH É.-U.</b>	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>NIOSH É.-U.</b>	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Alberta</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Alberta</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Colombie-Britannique</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Colombie-Britannique</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Manitoba</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Manitoba</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Nunavut</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Nunavut</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Ontario</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Ontario</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Québec</b>	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)



## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Yukon	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Yukon	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumée)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Ce qui suit s'applique au produit s'il est coupé, sablé ou altéré de manière à produire des fumées, des particules ou des poussières excessives ou importantes : Des douches oculaires et des douches de sécurité d'urgence doivent être disponibles à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Respecter des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement antidéflagrant. Utiliser un système d'évacuation d'air local ou une ventilation par dilution générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir les niveaux de poussière sous les limites d'exposition. L'équipement d'alimentation doit être équipé de dispositifs appropriés de collecte de la poussière. Il est recommandé que tout équipement de dépoussiérage, tel que la ventilation locale et les systèmes de transport de matériaux impliqués dans la manipulation de ce produit, contiennent des événements d'atténuation d'explosion, un système antidéflagrant ou un environnement pauvre en oxygène. S'assurer que toutes les réglementations nationales et locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour les vêtements de protection :** matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de protection contre les produits chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, une protection respiratoire approuvée doit être portée. Porter une protection respiratoire approuvée en cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus.

**Autre information :** Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Panneau de particules de bois; jaune paille (brun clair)
Odeur	: Aucune odeur distinctive
Seuil olfactif	: non disponible
pH	: non disponible
Taux d'évaporation	: non disponible
Point de fusion	: non disponible
Point de congélation	: non disponible
Point d'ébullition	: non disponible
Point d'éclair	: non disponible
Température d'auto-inflammation	: 425 à 475 °F (218,33 à 246,11 °C)
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
Pression de vapeur	: Indisponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Gravité spécifique</b>	: Indisponible
<b>Solubilité</b>	: Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage : N-octanol / eau</b>	: Indisponible
<b>Viscosité</b>	: Indisponible
<b>Contenu de COV</b>	: 0 %

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse ne se produira.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, et matériaux incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation. Accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion).
- 10.5. Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Dans des conditions de stockage et d'utilisation normales, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se dégager. La décomposition thermique génère : Des fumées irritantes. Formaldéhyde. Le formaldéhyde est un cancérigène potentiel et peut agir comme un sensibilisant cutané et respiratoire potentiel. Le formaldéhyde peut également causer une irritation des voies respiratoires et des yeux.

### SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

- Toxicité aiguë (orale) :** Non classifié
- Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classifié
- Toxicité aiguë (Inhalation) :** Non classifié
- Données LD50 et LC50 :** Non disponible
- Corrosion ou irritation cutanée :** Provoque une irritation de la peau.
- Dommages/irritation aux yeux :** Provoque une grave irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- Mutagénicité des cellules germinales :** Non classifié
- Cancérogénicité :** Peut causer le cancer (Inhalation).
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Provoque des lésions aux organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées (Inhalation).
- Toxicité pour la reproduction :** Non classifié
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Danger par aspiration :** Non classifié
- Symptômes ou Blessures après Inhalation :** Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. L'exposition peut causer de la toux, des sécrétions muqueuses, un essoufflement, une oppression thoracique ou d'autres symptômes indiquant une réaction allergique ou de sensibilisation. La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation.
- Symptômes ou blessures après un contact avec la peau :** Rougeur, douleur, gonflement, démangeaison, brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- Symptômes ou blessures après un contact avec les yeux :** Le contact provoque une grave irritation avec rougeur et gonflement de la conjonctive.
- Symptômes ou blessures après ingestion :** L'ingestion peut causer des effets indésirables.
- Symptômes chroniques :** Peut causer le cancer par inhalation. Provoque des lésions aux organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées (Inhalation).

#### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

**Données LD50 et LC50 :**

<b>Urée, polymère avec formaldéhyde (9011-05-6)</b>	
<b>LD50 Oral (rat)</b>	8 394 mg/kg

## Panneaux de particules

## Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

LD50 Cutané (rat)	> 2 100 mg/kg
LC50 Inhalation (rat)	> 167 mg/m <sup>3</sup> (durée d'exposition : 4 h)
<b>Urée (57-13-6)</b>	
LD50 Oral (rat)	8 471 mg/kg
<b>Sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
LD50 Oral (rat)	> 2000 mg/kg
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
LD50 Oral (rat)	100 mg/kg
LD50 Cutané (rat)	270 mg/kg
ATE É.-U./CA (gaz)	700,00 ppmV/4h
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
LD50 Oral (rat)	> 10 000 mg/kg
<b>Noir carbone (1333-86-4)</b>	
LD50 Oral (rat)	> 8 000 mg/kg
<b>Polymère de formaldéhyde-mélatamine (9003-08-1)</b>	
LD50 Oral (rat)	> 10 g/kg
LD50 Dermique (lapin)	> 10 g/kg
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
LD50 Oral (rat)	1 120 mg/kg
LD50 Dermique (lapin)	11 890 mg/kg
<b>Chlorure d'ammonium (12125-02-9)</b>	
LD50 Oral (rat)	1 650 mg/kg
<b>Poussière de bois, tous les bois tendres et durs</b>	
Groupe CIRC	1
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Carcinogènes humains connus.
Liste OSHA Hazard Communication Carcinogen	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
Groupe CIRC	1
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Carcinogènes humains connus.
Liste OSHA Hazard Communication Carcinogen	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.
Liste des substances cancérigènes spécifiquement réglementées par l'OSHA	Dans la liste des substances cancérigènes spécifiquement réglementées par l'OSHA.
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Groupe CIRC	2B
Liste OSHA Hazard Communication Carcinogen	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.
<b>Noir carbone (1333-86-4)</b>	
Groupe CIRC	2B
Liste OSHA Hazard Communication Carcinogen	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

## SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

## 12.1. Toxicité

Écologie - Généralités : Non classifié.

<b>Urée (57-13-6)</b>	
LC50 Poisson 1	16200 - 18300 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Poecilia reticulata)
EC50 Daphnia 1	3910 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
<b>Sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

LC50 Poisson 1	53 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)
EC50 Daphnia 1	121,7 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
LC50 Poisson 1	22,6 - 25,7 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flux continu])
EC50 Daphnia 1	2 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	1 510 µg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
EC50 Daphnia 2	11,3 - 18 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
<b>Noir carbone (1333-86-4)</b>	
EC50 Daphnia 1	5 600 mg/l (Durée d'exposition : 24 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
LC50 Poisson 1	75 200 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement continu])
EC50 Daphnia 1	84 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>Chlorure d'ammonium (12125-02-9)</b>	
LC50 Poisson 1	209 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Cyprinus carpio [statique])
EC50 Daphnia 1	161 mg/l
LC50 Poisson 2	42,91 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)
CSEO chronique Poisson	8 mg/l
CSEO chronique Crustacé	14,6 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>PB, Vesta ULEF PB, revêtement décoratif</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>PB, Vesta ULEF PB, revêtement décoratif</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Urée (57-13-6)</b>	
FBC Poisson 1	< 10
Log Pow	-1,59 (à 25 °C)
<b>Sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
Log Pow	-5,1 (à 25 °C)
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
Log Pow	0,35 (à 25 °C)
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
FBC Poisson 1	100 - 180
Log Pow	-1,98 (à 25 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Autre information : éviter tout déversement dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations pour l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Information additionnelle :** Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuer à respecter toutes les mises en garde.

**Écologie – Déchets :** Éviter tout déversement dans l'environnement.

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### SECTION 14 : INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées dans le présent document ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

<b>14.1. En accord avec DOT</b>	Non réglementé pour le transport
<b>14.2. En accord avec IMDG</b>	Non réglementé pour le transport
<b>14.3. En accord avec IATA</b>	Non réglementé pour le transport
<b>14.4. En accord avec TDG</b>	Non réglementé pour le transport

### SECTION 15 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

#### 15.1. Règlements fédéraux américains

<b>Panneaux de particules</b>	
<b>SARA Section 311/312 Classes de danger</b>	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger différé (chronique) pour la santé Risque d'incendie Risque de relâchement soudain de la pression
<b>Urée, polymère avec formaldéhyde (9011-05-6)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Drapeau réglementaire de l'EPA TSCA</b>	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la Règle de rapport sur la mise à jour de l'inventaire, c.-à-d. Mise à jour partielle de la Production de base de données d'inventaire et rapports de chantier de la TSCA (40 CFR 710 (C)).
<b>Urée, polymère avec formaldéhyde et 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (25036-13-9)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Drapeau réglementaire de l'EPA TSCA</b>	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la Règle de rapport sur la mise à jour de l'inventaire, c.-à-d. Mise à jour partielle de la Production de base de données d'inventaire et rapports de chantier de la TSCA (40 CFR 710 (C)).
<b>Gatsch, pétrole (64742-61-6)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Urée (57-13-6)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Inscrit aux États-Unis sur la LEP, Section 302	
Sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de la LEP des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	100 lb
<b>LEP Section 302 Quantités servant à la planification des seuils (QPS)</b>	500 lb
<b>LEP Section 313 - Déclaration des émissions</b>	0.1 %
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Noir carbone (1333-86-4)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Polymère de formaldéhyde-méla mine (9003-08-1)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Drapeau réglementaire de l'EPA TSCA</b>	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la Règle de rapport sur la mise à jour de l'inventaire, c.-à-d. Mise à jour partielle de la Production de base de données d'inventaire et rapports de chantier de la TSCA (40 CFR 710 (C)).
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Chlorure d'ammonium (12125-02-9)</b>	
Inscrit aux États-Unis sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>CERCLA RQ</b>	5 000 lb

### 15.2. Règlements des États américains

<b>Poussière de bois, tous les bois tendres et durs</b>	
<b>États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie pour causer le cancer.
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
<b>États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie pour causer le cancer.
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
<b>États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie pour causer le cancer.
<b>Noir carbone (1333-86-4)</b>	
<b>États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie pour causer le cancer.
<b>Poussière de bois, tous les bois tendres et durs</b>	
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir Liste des substances dangereuses US - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) Liste	
<b>Sulfate d'ammonium (7783-20-2)</b>	
États-Unis - Massachusetts - liste Right To Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux US - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) Liste	
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
États-Unis - Massachusetts - liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Droit de savoir Liste des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales US - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) Liste	
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
États-Unis - Massachusetts - liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Droit de savoir Liste des substances dangereuses US - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) Liste	
<b>Noir carbone (1333-86-4)</b>	
États-Unis - Massachusetts - liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Droit de savoir Liste des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales US - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) Liste	
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
US - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) Liste	
<b>Chlorure d'ammonium (12125-02-9)</b>	



## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Massachusetts - liste Right To Know  
 États-Unis - New Jersey - Droit de savoir Liste des substances dangereuses  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux  
 US - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) Liste

### 15.3 Réglementation canadienne

#### Urée, polymère avec formaldéhyde (9011-05-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Urée, polymère avec formaldéhyde et 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (25036-13-9)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Gatsch, pétrole (64742-61-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Urée (57-13-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Formaldéhyde (50-00-0)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Dioxyde de titane (13463-67-7)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Noir carbone (1333-86-4)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Polymère de formaldéhyde-mélamine (9003-08-1)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Diéthylène glycol (111-46-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRE INFORMATION, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou de dernière révision** : 05/18/2018

**Autre information** : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17 du Canada.

### Phrases de texte intégral du SGH :

Toxicité aiguë 3 (Cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Toxicité aiguë 3 (Inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (inhalation : gaz) Catégorie 3
Toxicité aiguë 3 (Orale)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Toxicité aiguë 4 (Orale)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatique Aiguë 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie 2 de risque aigu
Milieu aquatique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie 3 de risque aigu
Cancérogénicité 1A	Cancérogénicité Catégorie 1A
Cancérogénicité 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Poussière combustible	Poussière combustible
Lésions oculaires 1	Lésions oculaires ou irritation oculaire graves Catégorie 1

## Panneaux de particules

## Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Irritation oculaire. 2	Lésions oculaires ou irritation oculaire graves Catégorie 2
Irritation oculaire. 2A	Lésions oculaires ou irritation oculaire graves Catégorie 2A
Liquide inflammable. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Liquide inflammable. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Mutagénicité 2	Mutagénicité des cellules germinales Catégorie 2
Sensibilisation respiratoire. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Corrosion cutanée 1B	Corrosion/irritation cutanée : catégorie 1B
Irritation cutanée. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Sensibilisation cutanée 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables
H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique en cas de contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction cutanée allergique
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H331	Toxique en cas d'inhalation
H334	Peut provoquer une allergie ou des symptômes d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires
H341	Susceptible de causer des anomalies génétiques
H350	Peut causer le cancer
H351	Susceptible de causer le cancer
H372	Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées
H373	Peut causer des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

**Danger pour la santé NFPA**

: 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou une blessure résiduelle.

**Danger d'incendie NFPA**

: 2 - Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant que l'inflammation ne se produise.

**Risque de réactivité NFPA**

: 0 - Matériaux qui sont habituellement stables, même sous l'effet du feu.

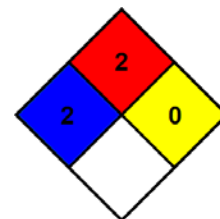
Cote HMIS III

**Santé**: 2 Danger modéré - Des blessures temporaires ou mineures peuvent se produire  
\* Chronique - Les effets chroniques (à long terme) sur la santé peuvent résulter d'une surexposition répétée**Inflammabilité**

: 3 Grave danger

**Physique**

: 0 Danger minime



## Panneaux de particules

### Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

*Ces renseignements sont basés sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement pour répondre aux exigences quant à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'expérience de professionnels de la santé et de la sécurité au travail et proviennent de sources considérées comme exactes ou techniquement correctes. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer si le produit convient aux applications proposées et de respecter les précautions de sécurité nécessaires. L'utilisateur a la responsabilité de s'assurer que cette fiche présente la version la plus récente. Arauco North America est un nom commercial utilisé par Flakeboard Company Limited, Flakeboard America Limited, Arauco Panels USA LLC et d'autres sociétés affiliées en Amérique du Nord, chacune étant une société indépendante et ne pouvant être tenue responsable des actes ou obligations de ses filiales.*

NA GHS SDS 2015 (Can, É.-U., Mex)

## Panneaux de particules

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et d'après le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### Étiquette de danger SGH sur le produit



#### Panneaux de particules/MDF/ Panneaux à surface décorative

ARAUCO North America, 400 Perimeter Center Terrace Suite 750 Atlanta, GA 30346

Renseignements généraux : 800-261-4890

#### Danger

C'est un produit du bois composé de bois et de résines aminées polymérisées.

Poussière de bois : les informations sur les danger indiquées

dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement lorsque le produit est modifié en aval par découpage, sciage, ponçage, chauffage ou d'autres moyens et que des poussières ou des fumées importantes sont générées. Dans sa forme expédiée et finie, ce produit n'est pas considéré dangereux.


Formaldéhyde : Ce produit contient moins de 0,1 % de formaldéhyde libre. Du gaz de formaldéhyde résiduel peut être libéré de ce produit. La quantité et le niveau dépendront des conditions locales d'utilisation. Le gaz de formaldéhyde est irritant pour les yeux et les voies respiratoires supérieures et peut aggraver les problèmes respiratoires existants ou les allergies. Le formaldéhyde peut causer le cancer.

#### Précautions:

Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mises en garde. Consulter les fiches de données de sécurité disponibles auprès de votre employeur. Ne pas respirer les poussières ou les fumées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Respecter des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Empêcher l'accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion). Éviter de générer de la poussière. Utiliser des systèmes de collecte de poussière appropriés et / ou l'utilisation d'un masque antipoussière ou d'un autre équipement de protection individuelle approprié.

### Avis exigé en vertu de la proposition 65 de la Californie

#### Proposition 65 de la Californie Obligation de notification

 **AVERTISSEMENT:** Forer, scier, poncer ou travailler avec des produits de bois peuvent vous exposer aux poussières de bois, une substance identifiée par l'État de Californie qui peut causer le cancer. Les produits de bois à surface décorative (par exemple, les papiers décoratifs ou recouverts de peinture ou d'impression) peuvent également générer d'autres particules traces inhalables connues par l'État de Californie pour causer le cancer (par exemple, particules inhalables dans l'air, de dioxyde de titane et / ou noir de carbone). Pour éviter d'inhaler la poussière de bois et les traces de particules en utilisant des systèmes appropriés de collecte de la poussière et / ou en utilisant un masque antipoussière ou d'autres équipements de protection individuelle approprié. Ce produit peut vous exposer au formaldéhyde, une substance connue par l'État de Californie pour causer le cancer. Pour plus de renseignements, consultez le site [www.P65Warnings.ca.gov/wood](http://www.P65Warnings.ca.gov/wood).